

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les règlements suivants :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2024-825 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales, sans mixité avec des commerces, dans la zone C22-385 (district du Coteau-Rouge)	7 mai 2024 10 mai 2024
Règlement VL-2024-826 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'encadrer par usage conditionnel, dans certaines zones de la rue Saint-Charles Ouest, les usages de débits de boissons alcoolisées et représentations ou prestations artistiques (district de Saint-Charles)	7 mai 2024 10 mai 2024

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 10 mai 2024.

Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil